

**PORTANT DEPORT POUR CONFLITS
D'INTERETS**

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6 et L.2131-11,

Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, en particulier son article 6,

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Vu la lettre saisine de Mme Noémie DORGLER, conseillère municipale, portant demande de déport ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Noémie DORGLER, conseillère municipale, s'abstient de prendre part à toutes réunions, discussions ou travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération dans lesquels interviendrait, de manière directe ou indirecte, la ou les associations dans lesquelles elle siège en tant que représentante de la commune de Horbourg-Wihr ou dont elle est adhérente à titre personnel, à savoir :

- l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ).

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 3

Le directeur général des services de la commune de Horbourg-Wihr est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la commune,
- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Horbourg-Wihr le 24 octobre 2023



Le maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le **25 OCT. 2023**